

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR
L'ANIMATION ET LA CONDUITE DES ETUDES DU VOLET CADRE DE VIE ET
RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA
VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE
SAINT-ANDRE**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal , d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)** représentée par son Vice-Président, Monsieur Jacques BROSSARD, agissant en vertu d'une délibération du 13 avril 2015, d'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et leurs habitants.

Cette loi pose le cadre du contrat de ville qui portera sur la période 2015-2020, sur les quartiers prioritaires conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste de ces quartiers, à trois pour le territoire de l'agglomération du niortais :

- QP079001 Clou Bouchet à Niort
- QP079002 Tour Chabot Gavacherie à Niort
- QP079003 Pontreau Colline Saint André à Niort

Le contrat de ville reposera sur trois piliers complémentaires prévus à l'article 6 de la loi :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Pour assurer sa mission de chef de file de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite disposer, en complément d'une étude commandée auprès de AM Environnement, de l'expertise et de ressources que la ville de Niort a affecté au pilotage du projet de rénovation urbaine et sociale des quartiers ainsi que de l'ingénierie et des outils de la Direction du Développement de l'Urbanisme et de l'Habitat (DDUH).

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote du contrat de ville, missionne la Ville de Niort pour le suivi des études urbaines externalisée complété par la réalisation d'études en régie nécessaires à la construction du volet cadre de vie et renouvellement urbain, en cohérence avec les orientations du protocole d'intentions signé le 18 décembre 2014 et les objectifs du contrat de ville en cours d'élaboration.

Cette mission d'ingénierie est donc conduite au bénéfice de la CAN et sous rattachement fonctionnel de ses services, un référent étant désigné en son sein.

La Ville de Niort s'engage à associer les partenaires institutionnels concernés par les thématiques du volet urbain des trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à restituer le contenu desdites études au sein des instances de pilotage du contrat de ville.

Le responsable du service Aménagement du Territoire et Habitat est désigné comme référent unique de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le volet Cadre de vie et renouvellement urbain. Il sera associé aux groupes de travail et au suivi des études urbaines pour assurer la cohérence et la complémentarité avec les autres volets du contrat de ville.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

Ces missions relèvent du périmètre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la circulaire du 1^{er} ministre du 30 juillet 2014 et de la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

La mission se décline ainsi en deux phases :

De mars à juin 2015 :

- Suivi de l'étude urbaine externalisée auprès de AM Environnement sur les quartiers du Pontreau/Colline Saint André et du Clou Bouchet,
- Conduite et réalisation de l'étude urbaine internalisée portant sur le quartier de la Tour Chabot – Gavacherie,
- Mobilisation des ressources et expertises requises au volet urbain
- Elaboration de la matrice financière du volet urbain
- Rédaction des livrables liés à la part réalisée en régie
- Préparation des instances de gouvernance pour l'ensemble du volet urbain avec, notamment, la mise en cohérence des livrables et présentations des travaux externalisés et en régie
- Rédaction du volet urbain du Contrat de Ville

De juillet à octobre 2015

- Participation et contribution à l'élaboration du Protocole de préfiguration selon des modalités à définir en fonction du scénario retenu dans le contrat de ville en juin 2015
-

ARTICLE 3 – DUREE/PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mars 2015, date du début des études.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention se fera au sein des instances de gouvernance du contrat de ville.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 40 116 € calculé sur la base des rémunérations des agents mobilisés par la Ville de Niort pour assurer les missions décrites à l'article 2, sur la période du **1er mars au 31 octobre 2015**, y compris la période de congés annuels, soit 7 mois de travail effectif.

Base de calcul non revalorisable :

	Coût prévisionnel de la mission sur 7 mois	Participation financière de la CAN
Poste de coordination Cat A sur la base de 0.5 ETP	48002€ + 10% congés payés = 52802€	26 401€
Mobilisation de ressources de la DDUH sur 0,25 ETP forfaitisé y compris congés payés		13 715 €
		40 116 €

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation forfaitaire à la Ville de Niort à l'expiration de la convention, conformément à l'article 5, sous réserve de la réalisation de la mission dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le 02/07/2015

Pour la Ville de Niort

Monsieur le Maire de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais



Le Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150702-c10-04-2015-1-CC
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015